

## AVIS DE PROMULGATION

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 34 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2025 ET LES SUIVANTES**

**Avis public est, par les présentes donné, par le soussigné secrétaire-trésorier, de la Régie d'aqueduc de Grand Pré :**

À l'effet que le 17 octobre 2024, le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré a adopté un règlement portant le numéro trente-quatre (34) sur la rémunération des membres du conseil d'administration pour l'année 2025 et les suivantes.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, situé au 3000, rang des Chutes, Saint-Édouard-de-Maskinongé, durant les heures de bureau.

Donné à St-Édouard-de-Maskinongé ce 23<sup>e</sup> jour d'octobre 2024.



Mario Paillé  
Secrétaire-trésorier